

Bruxelles, le 21 novembre 2025
(OR. en)

15802/25
ADD 1

COMER 168
POLCOM 352
UD 283
COHOM 175

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 21 novembre 2025

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: COM(2025) 704 annex

Objet: ANNEXES
du
RAPPORT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE AU PARLEMENT
EUROPÉEN ET AU CONSEIL
sur les autorisations d'exportation accordées en 2024 conformément au
règlement concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être
utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines
ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 704 annex.

p.j.: COM(2025) 704 annex



Bruxelles, le 21.11.2025
COM(2025) 704 final

ANNEXES 1 to 9

ANNEXES

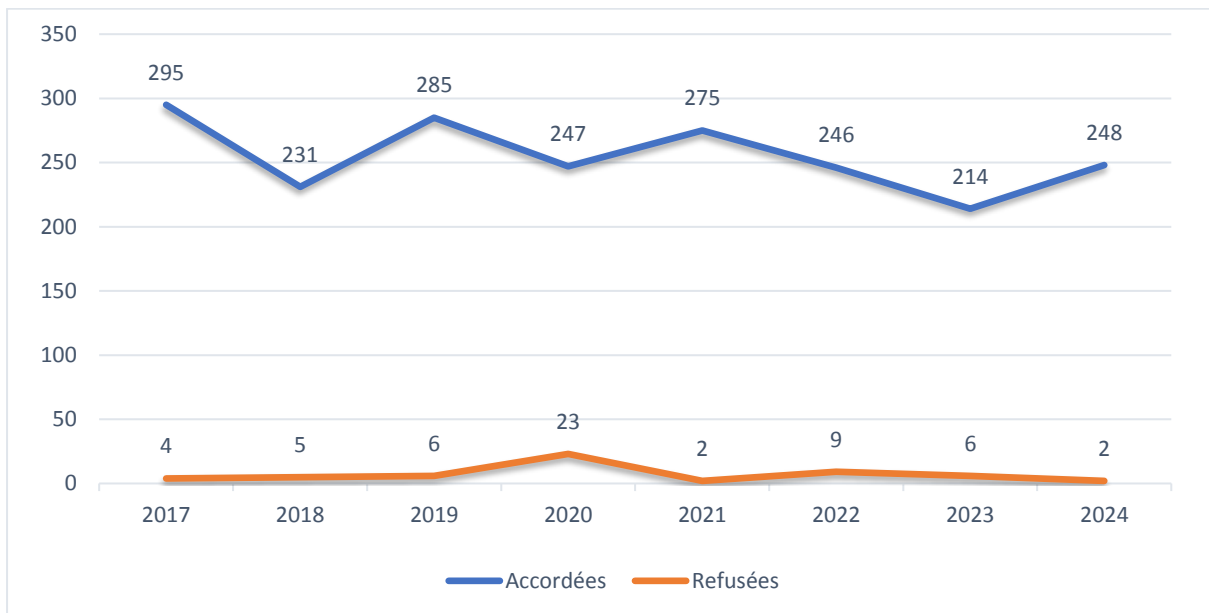
du

**RAPPORT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE AU PARLEMENT EUROPÉEN
ET AU CONSEIL**

**sur les autorisations d'exportation accordées en 2024 conformément au règlement
concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la
peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou
dégradants**

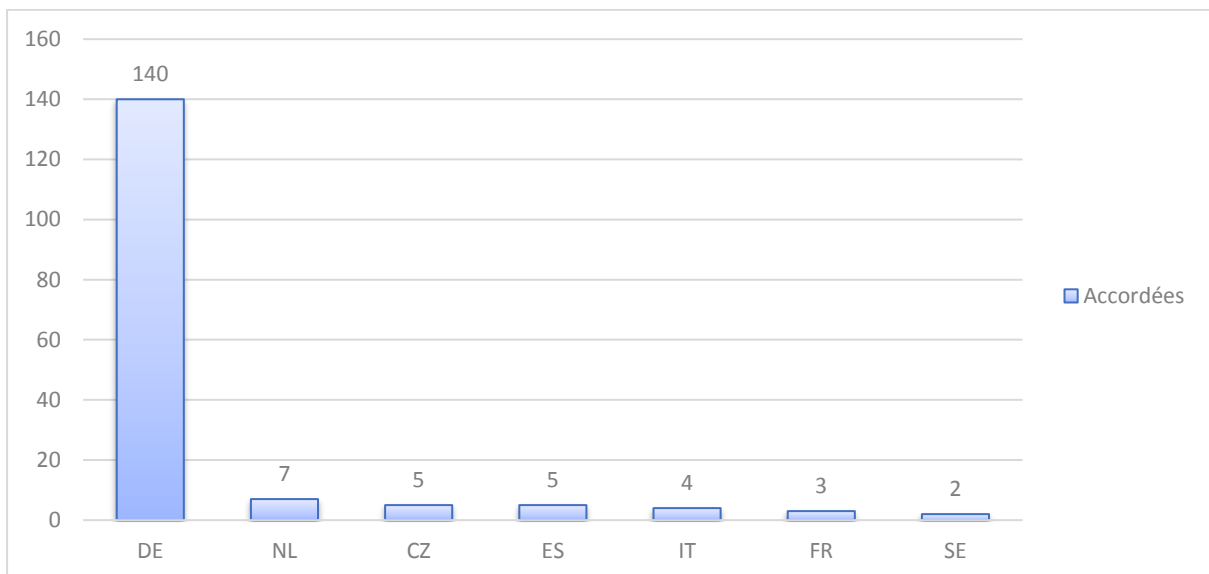
Annexe 1:

Vue d'ensemble: nombre d'autorisations d'exportation notifiées accordées et refusées par les États membres au cours de la période 2017-2024 (biens relevant des **annexes III et IV** du règlement)



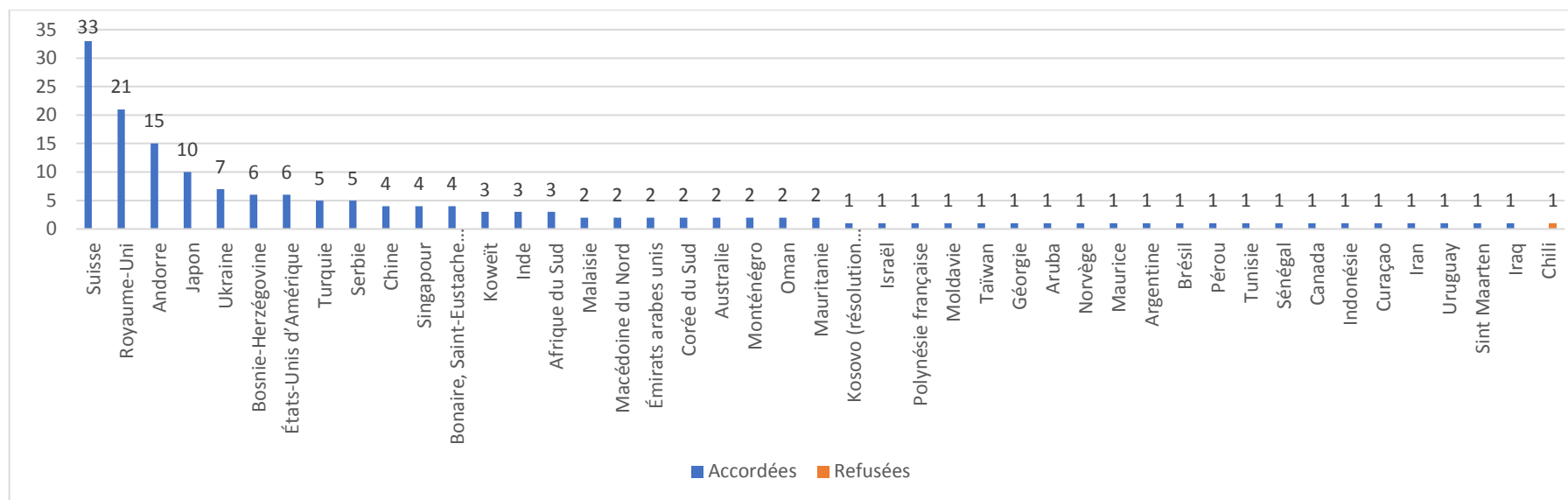
Annexe 2:

Biens relevant de l'annexe III: nombre d'autorisations d'exportation accordées et notifiées par les États membres en 2024



Annexe 3:

Biens relevant de l'annexe III: destinations notifiées¹ des exportations autorisées et refusées en 2024

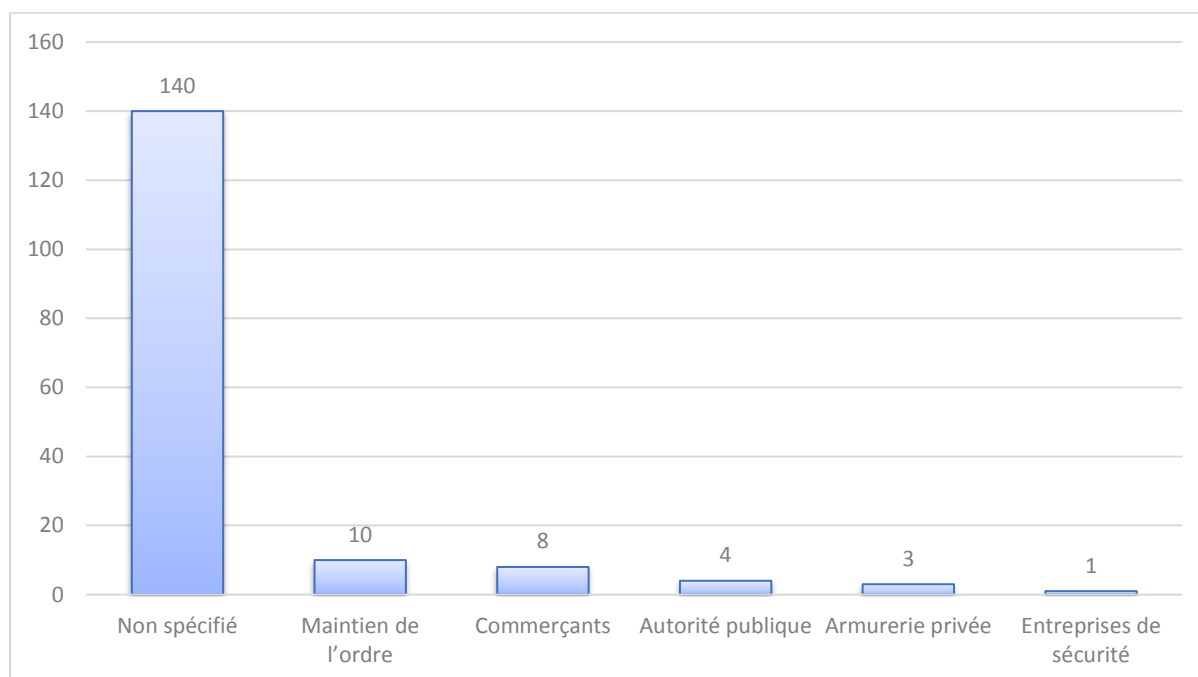


¹ Si un nom particulier est utilisé dans la liste des destinations, il ne doit pas être interprété comme allant au-delà d'une référence au territoire (douanier) communément connu sous ce nom.

**Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Annexe 4:

Biens relevant de l'annexe III: utilisations finales notifiées des exportations autorisées vers des pays tiers en 2024



Annexe 5:

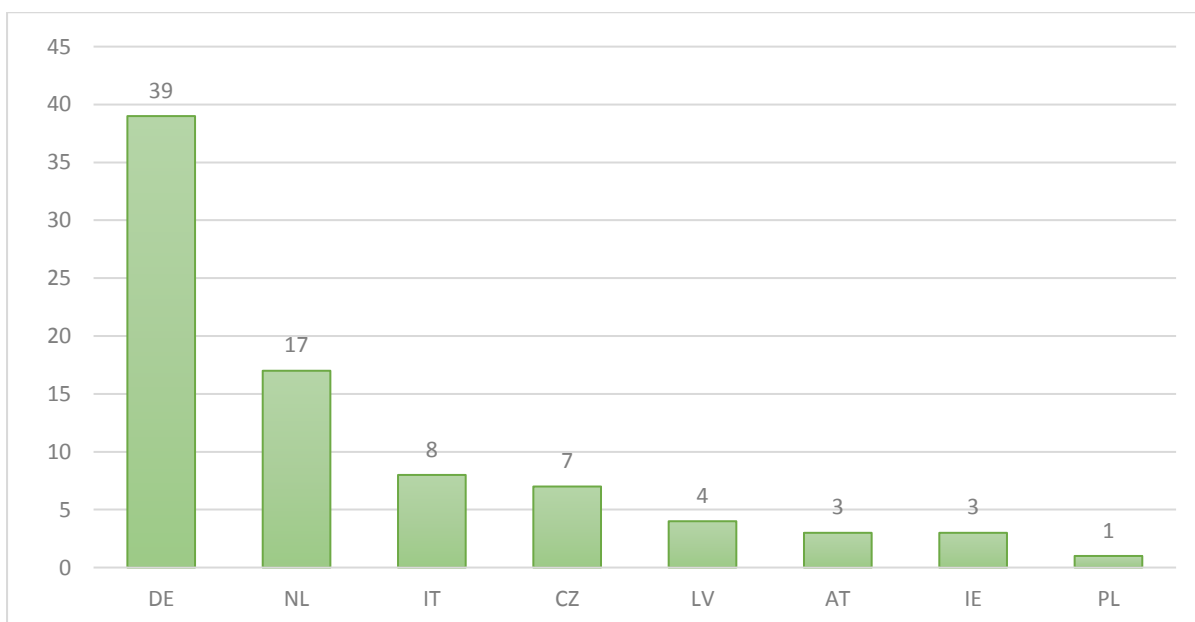
Vue d'ensemble des autorisations d'exportation de **biens relevant de l'annexe III** notifiées en 2024

Description du produit	Destination	État membre
Chaînes et chaînes multiples (à l'exception des menottes ordinaires)	États-Unis d'Amérique, Suisse, Royaume-Uni	DE
Manilles ou anneaux individuels équipés d'un mécanisme de verrouillage, ayant une circonférence intérieure supérieure à 165 mm	Bosnie-Herzégovine	CZ
Armes d'étourdissement	Norvège	SE
Armes et équipements portatifs qui administrent ou projettent une dose d'un agent chimique incapacitant ou irritant.	Afrique du Sud, Andorre, Argentine, Aruba, Bonaire, Saint-Eustache et Saba, Bosnie-Herzégovine, Canada, Curaçao, Géorgie, Inde, Iran, Iraq, Israël, Japon, Kosovo (conformément à la résolution 1244 du CSNU), Koweït, Macédoine du Nord, Maurice, Mauritanie, Moldavie, Monténégro, Pérou, Polynésie française, Serbie, Sénégal, Sint Marteen, Suisse, Tunisie, Royaume-Uni, Ukraine, Uruguay	CZ, DE, ES, FR, NL, SE
Vanillylamide de l'acide pélargonique (PAVA)	Afrique du Sud, Australie, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie,	DE

	Japon, Malaisie, Royaume-Uni, Singapour, Taïwan	
Capsicum oléorésine (OC)	Brésil, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, Suisse	DE
Mélanges contenant au moins 0,3 % en poids de PAVA ou d'OC et un solvant (gaz poivré)	Chine, Émirats arabes unis, Inde, Koweït, Macédoine du Nord, Oman, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Suisse, Turquie, Ukraine	DE, ES, IT
Équipement fixe ou montable de projection d'agents incapacitants ou irritants qui couvre une grande superficie	Suisse	DE

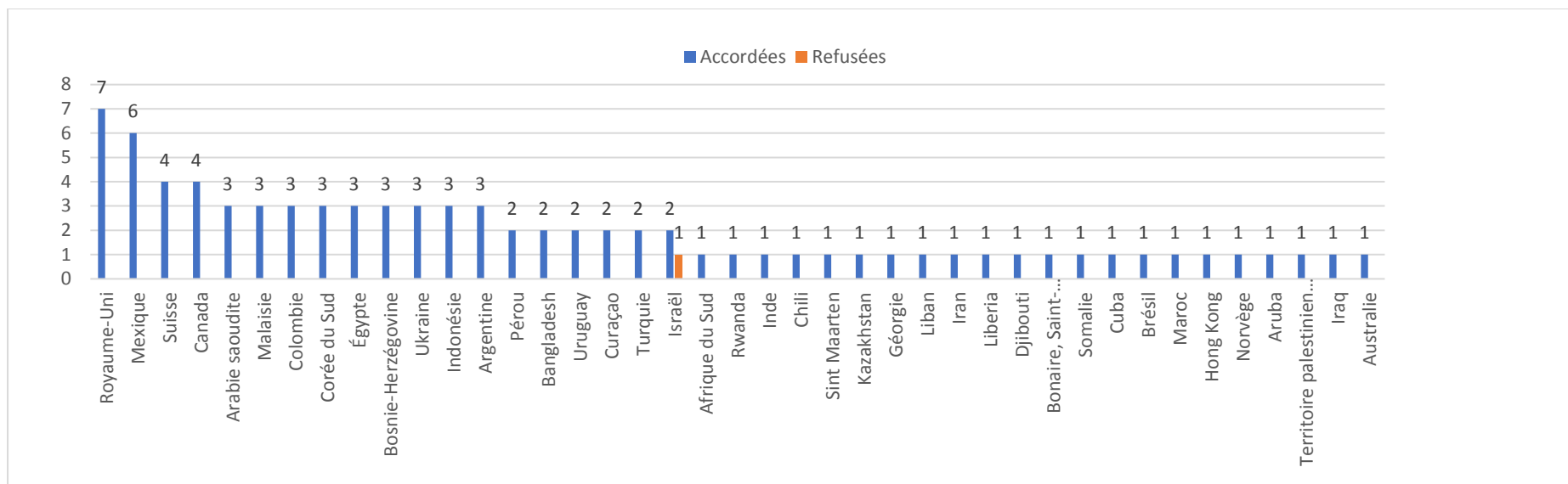
Annexe 6:

Biens relevant de l'annexe IV: nombre d'autorisations d'exportation accordées et notifiées par les États membres en 2024



Annexe 7:

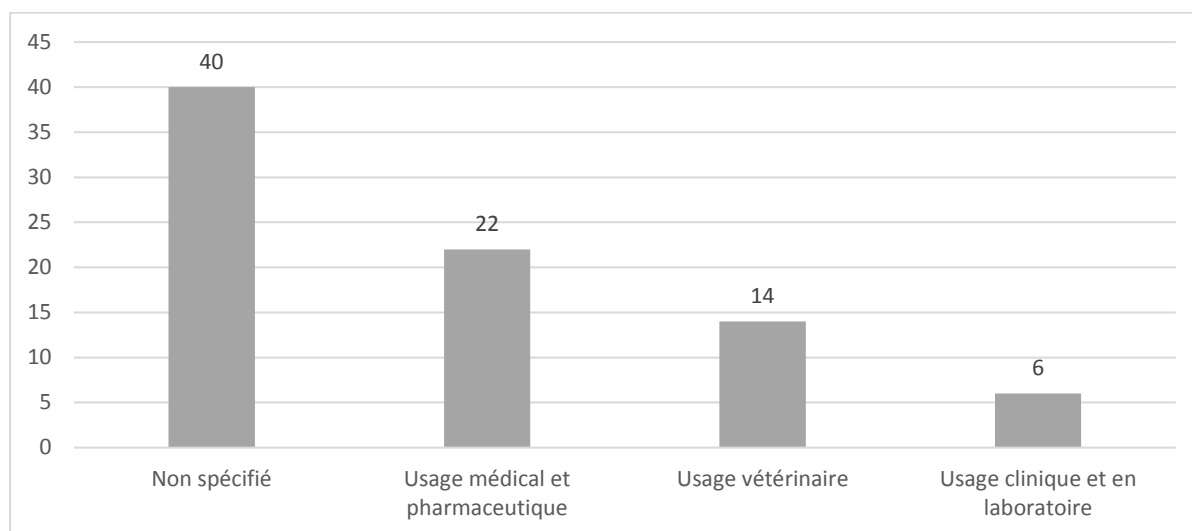
Biens relevant de l'annexe IV: destinations notifiées² des exportations autorisées et refusées en 2024



² Si un nom particulier est utilisé dans la liste des destinations, il ne doit pas être interprété comme allant au-delà d'une référence au territoire (douanier) communément connu sous ce nom.

Annexe 8:

Biens relevant de l'annexe IV: utilisations finales notifiées des exportations autorisées vers des pays tiers en 2024



Annexe 9:

Vue d'ensemble des autorisations d'exportation de **biens relevant de l'annexe IV** notifiées en 2024

Description du produit	Destination	État membre
c) pentobarbital (n° CAS 76-74-4)	Corée du Sud	DE
d) Sel de sodium du pentobarbital (n° CAS 57-33-0)	Afrique du Sud, Argentine, Aruba, Canada, Colombie, Corée du Sud, Curaçao, Hong Kong, Israël, Malaisie, Maroc, Mexique, Pérou, Royaume-Uni, Sint Maarten, Suisse	DE, IE, NL
e) sécobarbital (n° CAS 76-73-3)	Colombie	DE
f) sel de sodium du pentobarbital (n° CAS 309-433)	Canada, Royaume-Uni	DE
g) Thiopental (n° CAS RN 76-75-5)	Arabie saoudite, Australie, Bosnie-Herzégovine, Norvège, Royaume-Uni, Rwanda, Suisse	AT, DE
h) Sel de sodium du thiopental (n° CAS RN 71-73-8), également connu sous le nom de thiopentone sodique	Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bonaire, Saint-Eustache et Saba, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Djibouti, Égypte, Géorgie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Israël, Liban, Liberia, Malaisie, Mexique, Royaume-Uni, Somalie, territoire palestinien occupé, Turquie, Ukraine, Uruguay	CZ, DE, IT, LV, NL
Autres agents anesthésiants barbituriques à action rapide et intermédiaire	Corée du Sud, Kazakhstan	DE, PL